



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « La Grâce de l'Hippopotame » pour sa représentation « Animation musicale déambulatoire à l'occasion du Carnaval »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant la volonté de proposer une animation musicale déambulatoire dans le cadre du carnaval organisé par le Service des Affaires Culturelles et Associatives ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « La Grâce de l'Hippopotame » prévoyant une animation musicale déambulatoire le samedi 18 mars 2023, de 10h00 à 12h00 dans les rues de Saint-Nom-la-Bretèche et sur la placette de l'Espace JKM ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec l'association « La Grâce de l'Hippopotame » sis 35 rue Désiré Préaux, 93100 Montreuil, représentée par son Président Alexandre ESQUOY, est accepté ;

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 300€ (mille trois cents Euros) TTC ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 février 2023.

Mis en ligne le 14/03/2023

Document rendu exécutoire le 14/03/2023

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230301-2023_08_08
Date de réception préfecture : 01/03/2023